

SOCIETE DE PROMOTION PHARMACEUTIQUE DU MAGHREB

Société Anonyme au capital de 100.000.000.00 de Dirhams Siège social et usine : Zone Industrielle du Sahel - Rue N° 7 - B.P. 96/97 - 26 400 HAD-SOUALEM Registre de commerce N° 1513 BERRECHID

Communication Financière: Tahar Mernissi - t.mernissi@promopharm.co.ma

1. AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **PROMOPHARM**, société anonyme au capital de 100.000.000,000 dirhams, dont le siège social est à Had-Soualem, rue n° 7 zone industrielle du Sahel, immatriculé au registre du commerce de Berrechid sous le numéro 1513, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **Mercredi 28 Mars 2012 à 11h30 au siège social de la société, zone industrielle du Sahel HAD SOUALEM**. à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1 - Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- A Modification du préambule et de l'article 18 des statuts.
- B Pouvoirs en vue des formalités légales,

2 - Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- A Constatation de la démission d'administrateurs ;
- B Nomination d'administrateurs ;
- C Pouvoirs en vue des formalités légales ;

Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège de la société.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée Mixte.

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendent, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote à distance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion; L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MARS 2012 PROJET DE RESOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Le Président propose aux actionnaires de porter le nombre des administrateurs fixé statutairement de 10 à 7 administrateurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, après lecture du rapport du conseil d'administration, de modifier le préambule et l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

Préambule :

"Tels que refondus suivant décision de l'assemblée générale du 20 novembre 1974 [...], de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2009 et de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2012"

Article 18:

" La société est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres".

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle aux actionnaires que le conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 3 octobre 2011, a notamment coopté en qualité d'administrateurs, Messieurs Mazen Samih Taleb Darwazeh, Bassam Wa'el Roshdi Kanaan, Bashar Basel Yacoub Shomali, Basel Ibrahim Bakir Awad, Hussein Omar Hussein Arkhaqa, Sakher Adli Tawfiq Abdelwahab, Réda Ashour Abdelrahim Alghoul.

L'article 44 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 (la Loi) dispose que chaque administrateur doit être propriétaire d'un nombre d'actions de la société déterminé par les statuts (en l'occurrence cinq (5) actions conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts de la Société).

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire de plein droit s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

Le Président précise que les administrateurs cooptés par le conseil d'administration ne détiennent pas, à ce jour, les actions requises en vue de l'exercice de leur mandat. Ils sont par conséquent, réputés conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi, comme étant démissionnaires de plein droit à compter du 3 janvier 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate la démission de Messieurs Mazen Samih Taleb Darwazeh, Bassam Wa'el Roshdi Kanaan, Bashar Basel Yacoub Shomali, Basel Ibrahim Bakir Awad, Hussein Omar Hussein Arkhaqa, Sakher Adli Tawfiq Abdelwahab, Réda Ashour Abdelrahim Alghoul de leurs fonctions d'administrateurs avec effet à compter du 3 janvier 2012.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président propose aux actionnaires de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires, les personnes morales suivantes : HIKMA MENA HOLDING LTD, HIKMA INVESTMENT LLC, HIKMA PHARMACEUTICALS LLC et ARAB MANUFACTURING COMPANY Co, LTD.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide, après lecture du rapport du conseil d'administration, de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de six (6) ans, laquelle prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :
- HIKMA MENA HOLDINGS LTD, société anonyme à responsabilité limitée de droit émirati, au capital social de 180 000 000 de Dollars US, sise au : Al khail Road Business Bay, P.O. Box 2268, Dubai, Emirats Arabes Unis et immatriculée au Registre du Commerce de Jebel Ali Free Zone sous le numéro 148754;
- HIKMA INVESTMENT LLC, société anonyme à responsabilité limitée de droit jordanien, au capital social de 17 800 000 Dinars Jordaniens , sise au : Industrial Area, Bayader Wadi El Seer P.O. Box 182400 Amman Jordanie et immatriculée au Registre du Commerce de Jordanie sous le numéro 2358 ;
- HIKMA PHARMACEUTICALS LLC, société anonyme à responsabilité limitée de droit jordanien, au capital social de 2 980 000 Dinars Jordaniens, sise au : Industrial Area, Bayader Wadi El Seer P.O. Box 182400 Amman Jordanie et immatriculée au Registre du Commerce de Jordanie sous le numéro 475 ;
- ARAB MANUFACTURING COMPANY Co, LTD société anonyme de droit jordanien, au capital social de 20 000 000 de Dinars Jordaniens, sise au : P.O. Box 42, Sult Jordanie et immatriculée au Registre du Commerce de Jordanie sous le numéro 646.

Les sociétés HIKMA MENA HOLDING LTD, HIKMA INVESTMENT LLC, HIKMA PHARMACEUTICALS LLC et ARAB MANUFACTURING COMPANY Co LTD ainsi nommées en qualité d'administrateurs désignent chacune respectivement Messieurs Mazen Samih Taleb DARWAZEH, Bassam Wa'el Roshdi KANAAN, Hussein Omar Hussein ARKHAQA et Maen Abdel-Hamid Abudllah ABDEL-HAFEZ en qualité de représentant permanent.

Les administrateurs ainsi nommés ont fait savoir préalablement qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdits mandats.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.